



Compte-rendu du CHSCT par audio-conférence du 24 mars

Participants :

M. JOUVE (Président),
Mme FERELLEC (secrétaire animatrice),
Mme VILLATTE-VERDET (médecin de prévention),
M. THIEBAULT (ISST)
M. VEYLET (CGT titulaire),
M. BRUN (CGT suppléant),
M. BASTIEN (CGT-FO titulaire),
Mme BECKER (CGT-FO titulaire),
M. MOISSINAC (CGT-FO suppléant),
M. GALLOT (Solidaires titulaire).

M. JOUVE ouvre la séance à 11h40 après s’être assuré que le quorum est atteint.

En l’absence de secrétaire adjoint M. BASTIEN est désigné en tant que mandaté le plus âgé de la séance.

1) point de situation relatif à la suspicion d'un cas de contamination au COVID19 au SIP d'Aurillac

M. JOUVE informe le CHSCT avoir été alerté vendredi 20 mars au soir qu’un agent du SIP d’Aurillac avait été en contact lors de son stage à Nevers du 9 au 12 mars avec un stagiaire présentant des symptômes du COVID-19. Il en a immédiatement informé la chef de service du SIP ainsi que la médecin de prévention.

Mme VILLATTE-VERDET précise avoir pris l’attache de l’agent du SIP concerné, s’être assurée qu’il ne présentait aucun symptôme et préconisé sa mise en « quatorzaine » jusqu’au 27 février inclus à titre de précaution au-delà des recommandations du SAMU.

M. VEYLET (CGT) demande si l’ensemble des agents des services du bâtiment Q a été informé de la situation et des recommandations du médecin de prévention.

Les représentants CGT avaient eux-mêmes saisi le médecin de prévention le 14-03-2020 sur cette question.

M. JOUVE répond que l'ensemble des chefs de service de la DDFiP du bâtiment Q a été informé dans les mêmes conditions avec pour consigne de diffuser aux agents. Les services de l'Education Nationale et du CIO ont également été informés.

M. BRUN (CGT) demande si ce cas ne justifiait pas des mesures plus strictes pour les services et les agents ayant côtoyé ce collègue le 13 mars, même si celui-ci ne présente aucun signe de la maladie (notion de porteur sain).

Mme VILLATTE-VERDET répond que pour ce cas précis la probabilité que les personnels du bâtiment Q ait été contaminés est proche de zéro. Elle rappelle l'importance des mesures de distanciation et du lavage des mains.

M. GALLOT (Solidaires) demande quelles mesures seraient prises si un cas avéré était signalé dans les services.

Mme VILLATTE-VERDET répond que les locaux concernés devraient être soigneusement nettoyés et qu'une enquête serait diligentée auprès de chaque agent.

M. MOISSINAC (FO) demande si toutes les structures, en particulier les plus petites, sont régulièrement suivies pour faire remonter tout cas qui pourrait paraître suspect.

M. JOUVE informe ne pas avoir les moyens de contacter individuellement chaque service de manière quotidienne mais n'a aucun doute que les consignes de faire remonter à la direction tout cas suspect seraient suivies. Le médecin de prévention en serait alors immédiatement averti.

2) Examen du droit d'alerte déposé le 13 mars par l'intersyndicale

Ce droit d'alerte déposé par l'intersyndicale le 13/02/2020 a été transcrit au registre hygiène et sécurité par les membres CGT le 24/03/2020 en l'absence de réponse du Directeur.

En réponse à ce droit d'alerte M. JOUVE précise :

- les solutions hydroalcooliques ont été fournies notamment pour les bornes d'accueil avant la fermeture des services au public,
- les produits désinfectant pour les personnels de ménage relevant de la DDFiP ont été fournis,
- les collègues présentant des « fragilités » ont été retirés des services (pas de refus par rapport à ce qui été demandé),
- s'agissant de la réception des usagers sur rendez-vous, même si cette possibilité existe, en pratique aucun n'a été reçu, les autres moyens de communication étant systématiquement privilégiés.

M. VEYLET (CGT) demande où en est l'offre de télétravail, de combien d'équipements dispose la direction, combien d'agents sont en attente de ce matériel et dans quels délais ils vont le recevoir.

M. JOUVE répond que 11 ordinateurs portables étaient déployables. Environ la moitié l'a été. Il ne doute pas que le reliquat le sera rapidement. Il souligne cependant que ce déploiement exige un travail important de la CID qui a été initialement retardé par un problème d'effectif au sein de la cellule. La direction sera dotée à terme de 10 portables supplémentaires, mais il ignore dans quel délai.

M. BRUN (CGT) informe que les conditions de travail des agents de la CID ne sont pas conformes aux règles de sécurité puisque ceux-ci travaillent à deux dans le même bureau. Il insiste sur le fait que le déploiement informatique ne doit pas se faire aux dépens de leur sécurité.

M. JOUVE répond qu'il n'avait pas connaissance de ce fait. Il est d'accord pour que la sécurité des collègues de la CID soit priorisé et prendra des mesures en relation avec la DISI en ce sens.

M. GALLOT (Solidaires) demande comment va se dérouler le redémarrage des services après le confinement ainsi que la campagne impôt sur le revenu.

M. JOUVE indique que dans les deux cas des consignes nationales seront données. Selon lui il est trop tôt pour reparler de l'ouverture des services. Quant à la campagne IR, si elle débute aux dates prévues, elle se fera selon les modes de réception actuellement en vigueur et pourrait se voir prolongée au-delà de la date initialement prévue.

M. BASTIEN (FO) indique que certaines applications professionnelles ne sont actuellement pas disponibles sur les postes de télétravail et que lever ses restrictions permettrait de rendre un meilleur service à distance.

M. JOUVE répond qu'il soumettra cette question à la CID.

M. BRUN (CGT) s'inquiète que les instructions quant aux nettoyages renforcés des locaux ne soient pas toujours suivies d'effet, en particulier dans le cadre du marché passé avec l'entreprise ONET et demande que les dispositions nécessaires soient mises en œuvre rapidement.

M. JOUVE répond qu'il a fait remonter à la direction interrégionale les problèmes de moyens données aux personnels de ménage par l'entreprise. Un recadrage a été fait sur les principes et il convient de faire remonter tous les problèmes constatés sur place.

3) Réponse à la lettre ouverte adressée par la CGT au directeur départemental du 20 mars

En réponse M. JOUVE indique qu'aucun service n'est complètement fermé pour que ceux-ci puissent effectuer leurs missions prioritaires. La présence dans les services est réduite au minimum sur le principe de la rotation des équipes, une grande latitude est laissée aux chefs de service dans l'organisation vers une diminution des effectifs présents pour la seule réalisation des missions prioritaires. Ce dernier principe a été rappelé aux chefs de service.

Le taux de présence dans les services est actuellement d'environ 25 % ce qui est selon lui justifié au regard du nombre de petites structures.

Il rappelle que ce n'est pas aux agents de décider de leur présence ou pas au travail et qu'il y a des missions prioritaires à effectuer (accueil téléphonique e-contact, compta...)

M. BRUN (CGT) rappelle que la présence minimale exigée dans les services n'est pas seulement pour assurer un service minimum mais surtout et avant tout pour limiter la propagation du virus et assurer la sécurité des collègues et de l'ensemble de la collectivité.

Regrette que les consignes données par la direction aux chefs de service ne soient pas plus cadrées. Cela laisse libre cours à toute interprétation. Il est de la seule responsabilité du directeur de donner des directives claires .

Il regrette également que les agents soient totalement laissés dans l'ignorance des mesures prises par la direction et demande qu'un effort de communication soit fait par la direction.

Il rappelle que les membres de la CGT, responsables et en conscience, ne demandent pas la fermeture pure et simple de l'ensemble des services mais exige que toutes les mesures de sécurité soient mises en œuvre (télétravail, présence réduite, ...) car il apparaît encore aujourd'hui que dans certain service il y a trop d'agent pour une activité extrêmement réduite.

M. JOUVE précise qu'il communiquera une nouvelle fois aux chefs d'unité et qu'il n'est pas par principe opposé à ce que les effectifs diminuent encore quand la situation le permet. Il précise

également que la possibilité d'informer les agents par Ulysse est envisageable (en plus de la Balf professionnelle).

Mme VILLATTE-VERDET souligne l'existence de risques psycho-sociaux pour les personnes isolées dans le cadre du confinement, elle rappelle l'existence d'un numéro vert mis en place nationalement (*note CGT : le 0 800 130 000 à contacter pour les questions non médicales sur le COVID 19*). Elle recommande que personne ne soit laissé isolé en adoptant un système en cascade où chaque personne informe et prend des nouvelles de plusieurs autres.

M. JOUVE indique qu'un message sera diffusé aux agents et sur Ulysse Cantal en ce sens.

M. VEYLET (CGT) se félicite de la tenue de cette réunion et regrette que dans la semaine écoulée le CHSCT n'ait pas été consulté ni tenu informé par la direction. Il demande à ce qu'il soit dorénavant tenu régulièrement informé et que de nouvelles réunions par audioconférence se tiennent si la situation l'exige ou à la demande des membres du CHSCT.

M. JOUVE explique que la succession rapide des informations et décisions à prendre dans la semaine écoulée ne lui à pas permis de prendre le temps d'informer le CHSCT. Les choses se stabilisant, il s'engage à le faire à l'avenir. Sur la tenu de nouveaux CHSCT, il ne peut rien affirmer au regard des difficultés techniques que cela engendre.

Il clôt la réunion à 12h45

Vos représentants en CHSCT
Laurent VEYLET et Patrice BRUN